



InFOs CE du 23 janvier 2007

Mise en place des instances

Les nouveaux élus au Comité d'Entreprise se sont réunis afin de procéder à l'élection du secrétariat et des présidents de commissions.

Nathalie VIANA (SPE-CGT) et Christelle MARTIN (FO) ont fait lecture au nom des syndicats SPE/CGT, FO, SICTAM/CGT et CFDT de la Charte d'action intersyndicale suivante:

Charte d'action intersyndicale

Les organisations syndicales soussignées, désireuses d'agir en commun dans l'intérêt du personnel qu'elles représentent, s'engagent à travailler ensemble dans le cadre du respect mutuel, en préservant leur propre indépendance dans le cadre de la démocratie définie dans leurs statuts respectifs.

Dans le cadre du mandat donné par les salariés lors des élections des DP et du CE de 2006-2007, les organisations syndicales soussignées avec leurs élus du personnel s'engagent à défendre et œuvrer pour améliorer les acquis du personnel. Elles s'engagent notamment à mobiliser les agents pour casser le carcan du contrat de régulation économique issu du document de l'AMF qui a validé l'ouverture du capital, qui gèle les effectifs et encadre strictement la masse salariale.

Elles se prononcent pour la renationalisation des actions vendues dans le cadre de la privatisation partielle et le retour au statut d'établissement public. Elles se prononcent pour la réintégration au sein d'ADP des activités sous-traitées, filialisées et des salariés concernés.

Elles s'engagent :

- à utiliser le Comité d'Entreprise pour combattre les réorganisations rejetées par le personnel, et peser sur les décisions de la direction en la contraignant à prendre en compte les revendications des salariés,
- à défendre et améliorer les acquis que constituent les activités de restauration, gérées ou non par notre CE, et l'ensemble des activités sociales,
- à développer, améliorer et moderniser les moyens propres du Comité d'Entreprise, et à s'orienter vers les catégories de personnel ne profitant pas ou peu des prestations du CE,
- à refuser de procéder par simple redistribution de la subvention sous forme de chèque voyage ou chèque cadeau, de prise en charge (toute ou partie d'activité) ou d'adhésion extérieure dénaturant le sens propre du Comité d'Entreprise.

Afin d'assurer la démocratie et la concorde, elles conviennent de travailler par consensus, tant en Secrétariat du CE, qu'en Bureau du CE. En cas de désaccord au sein du Secrétariat, il convient de provoquer une réunion entre ses membres et leurs syndicats.

Concernant l'HSCT, les organisations syndicales entendent :

- maintenir et défendre l'unicité de l'instance au travers du Comité de coordination,
- développer le travail de proximité sur le terrain pour prévenir des accidents, améliorer l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail et, le cas échéant, réagir immédiatement en cas de danger grave et imminent,
- se répartir les responsabilités au sein des 8 CHSCT et du CHSCT de coordination en respectant la démocratie,
- maintenir le lien entre les élus du CHSCT et leurs organisations syndicales.

Afin d'améliorer le fonctionnement des CHSCT locaux et du CHSCT de coordination, les syndicats s'engagent à mettre en œuvre un plan de formation de leurs élus et de faire appel à des experts autant que de besoin.

Une réunion des Secrétaires des CHSCT, des représentants syndicaux et secrétaires généraux des syndicats sera organisée afin d'harmoniser et donner de la cohérence au plan d'actions avant chaque réunion du Comité de coordination.

Concernant la mise en place du comité de groupe, les organisations syndicales s'entendent pour exiger, négocier et obtenir des moyens réels et sérieux permettant de :

- garantir les relations sociales entre les salariés du groupe et leurs instances représentatives (DP, CE, CHSCT),
- être informé sur les mouvements financiers au sein du groupe,
- être informé sur les conditions sociales des salariés ainsi que de leur statut,
- être informé sur le niveau de l'emploi et de la qualification des métiers,
- interdire tout transfert des métiers et des effectifs d'ADP dans les filiales du groupe.

Tous les points précités doivent permettre dans le cadre de la politique de groupe de développer des positions communes pour satisfaire les revendications des salariés.

Mise en place du secrétariat du CE

Sont élus:

Secrétaire du CE: Fabrice MICHAUD (SICTAM-CGT)

Trésorier: **Bryan BROWN (FO)**

Secrétaire Adjoint: Joël VIDY (SICTAM-CGT)

Trésorier Adjoint: Michael TOTH (CFDT)

Commissions légales

Sont élus président:

Formation et perfectionnement: Fabrice MICHAUD (SICTAM-CGT)

Information et aide au logement: Alain SADET (SICTAM CGT)

Economique: Alain IZZET (SICTAM-CGT)

Egalité professionnelle: Michael TOTH (CFDT)

Commissions facultatives

Sont élus président:

Sociale Adulte: **Christelle MARTIN (FO)**

Sociale Enfance: Nicolas BUATOIS (SICTAM-CGT)

Loisirs et Culture: Daniel FERNANDEZ (CFDT)

Restaurants: Alfredo GUARINO (SICTAM-CGT)

Emploi: **Pascal TOUATI (FO)**

Information: **Christelle MARTIN (FO)**

Emploi des jeunes et handicapés: **Isabelle MARCHAND (FO)**

L'élection du président de la commission de contrôle financier est reportée au prochain CE par absence de candidat.

Eric SALVANES fait lecture des revendications et orientations politiques au nom des organisations SICTAM-CGT, FO, SPE-CGT et CFDT :

Pour un Comité d'Entreprise encore plus proche des salariés

Politique sociale du Comité d'Entreprise

Le nouveau secrétariat du CE présenté par les organisations syndicales **Sictam-CGT, Spe-CGT, FO et CFDT** est le garant d'un Comité d'Entreprise pour **TOUS**.

Les syndicats revendiquent :

- le maintien d'un Comité d'Entreprise unique qui réaffirme la notion d'unicité de l'entreprise d'ADP,
- l'augmentation de la subvention par celle de la masse salariale de l'entreprise au CE afin de ne pas utiliser les réserves budgétaires pour mettre les budgets à l'équilibre,

- l'utilisation des réserves pour la création d'un projet d'investissement d'un centre de vacances propre au CE,
- un fonctionnement solidaire entre les générations,
- une politique sociale basée sur le quotient familial permettant à chaque salarié d'accéder aux activités du CE,
- le maintien d'un budget distinct pour les restaurants, le développement du commerce équitable et l'agriculture raisonnée,
- le maintien d'un budget distinct pour les activités sociales,
- le maintien et le renforcement de la politique sociale enfance par l'affectation des excédents cafétérias afin de garantir à tous les enfants du personnel de pouvoir partir en vacances et bénéficier des centres de loisirs,
- le développement de partenariats avec d'autres CE,
- être concepteur ou co-concepteur pour les activités enfances, adultes ou familiales,
- la réaffirmation de notre attachement au tourisme social (révision de l'ensemble de nos prestataires de service, notamment leur politique sociale),
- la réflexion sur l'organisation des voyages pour améliorer l'offre,
- le réajustement et le développement de la politique sportive et aéronautique sous la responsabilité du CE,
- la gratuité des loyers et des charges pour les installations du CE.

Organisation des commissions

Les membres des commissions du CE, proposés par le Sictam-CGT, le Spe-CGT, FO et la CFDT, s'engagent à développer la politique sociale définie par ce document d'orientation et doivent être force de propositions pour décision par la séance plénière ou le secrétariat.

Pour la commission économique, il est nécessaire de renforcer :

- la participation et la réflexion des élus au Conseil d'Administration,
- le partage et l'analyse des informations, afin de mettre en place la politique revendicative avec les Organisations Syndicales.

Revendications du Comité d'Entreprise :

Les organisations syndicales soussignées s'engagent à travailler sur :

- la révision du règlement intérieur du Comité d'Entreprise,
- la redéfinition des prérogatives et du fonctionnement du Bureau du Comité d'Entreprise, et leurs applications,
- le respect des délais de communication des dossiers du CE tels que définis dans le règlement intérieur,
- le respect des informations et consultations obligatoires, ainsi que des règles et des délais.

Le Comité d'Entreprise s'engage à combattre les inégalités et les discriminations de toute nature, afin d'atteindre une véritable égalité de traitement.

Les Secrétaires généraux des organisations signataires s'engagent à se réunir au minimum une fois par an, et, si nécessaire, à la demande de l'un des signataires, pour faire le point d'avancement du présent protocole, et, le cas échéant, apporter les amendements ou correctifs nécessaires.

Christelle MARTIN
Membre du bureau du CE